

Règlement du concours KATOA « Katoa – Japan in love »

1. Présentation de la société organisatrice

La société France Telecom, Société Anonyme au capital de 10 457 395 644 €, dont le siège social est situé au 6 Place d'Alleray – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris (ci-après dénommée "Société organisatrice"), organise sur Internet un concours (ci-après dénommé « le Concours »). Le Concours est accessible exclusivement sur Internet.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce Concours. Les indications données aux joueurs au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du concours complètent ce règlement.

Ce Concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (ci-après le Participant). Sont exclues les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leurs familles, les membres du Groupe France Telecom SA ainsi que leurs familles (même nom, même adresse postale) et les membres du personnel de l'étude de Jean-Daniel Lachkar et Franck Gouguet ainsi que leurs familles.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France.

2. Durée

Le Concours sera ouvert du 03/11/2008 à 00:01 heures au 30/11/2008 à 23h59.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3. Participation

3.1 Cadre du Concours

La participation à ce Concours est gratuite. Celui-ci se déroule sur le site dénommé "katoa" (Ci-après le "Site") et accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.katoa.com. Pour participer il convient au préalable de créer un compte utilisateur sur le Site.

Le Concours consiste dans la création par les participants d'une ou plusieurs pages (appelées showrooms) illustrant leur passion pour le Japon par différents moyens notamment textes, photos, etc. .

Pour participer au Concours, le participant doit associer le mot clé « japaninlove » à sa/ses pages dédiées au Japon, comme il est indiqué sur le site Internet www.katoa.com.

Trois gagnants seront désignés par un jury composé de 3 membres de l'équipe Katoa, en fonction notamment du taux de fréquentation de leurs pages et des commentaires qui y seront associés.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer (même nom, même adresse).

4. Gain

Seront mis en jeu des dotations pour un total de 600 euros TTC.

Les dotations se décomposent de la manière suivante :

- Des bons d'achats d'une valeur globale de 300 euros pour le premier gagnant
- Des bons d'achats d'une valeur globale de 200 euros pour le second gagnant
- Des bons d'achats d'une valeur globale de 100 euros pour le troisième gagnant

5. Désignation des gagnants et attribution des lots

Entre le 1er et le 15 décembre 2008, le jury se réunira pour désigner les 3 gagnants. La sélection sera effectuée selon les critères suivants :

- Qualité des showrooms créés ;
- Nombre de visites sur ses showrooms dédiés au Concours ;
- Nombre et contenu de commentaires et mots déposés en rapport avec lesdits showrooms.

Le choix du jury est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur le déroulement du concours et sur la sélection faite.

Les gagnants seront avertis de leur gain à l'adresse mail fournie lors de l'inscription, et par messagerie interne à katoa. Ils disposeront d'un délai de 8 jours à compter de la réception de ce message pour répondre par voie électronique en confirmant leur acceptation du lot et communiquant leur adresse postale. Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 8 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans le mois suivant la réception des coordonnées des gagnants.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée. Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à une autre personne que celle identifiée par le jury.

Les lots ne seront échangés ni contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire. Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en Concours, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la Société organisatrice s'efforcerait de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

6. Publicité

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice sollicitera l'autorisation du gagnant du Concours afin qu'elle puisse reproduire et utiliser ses nom, prénom, adresse du gagnant dans de telles opérations sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

7. Limitation de responsabilité

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, erreur informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des personnes gagnantes. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou à plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant au présent Règlement, la Société organisatrice se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit. La Société pourra notamment disqualifier les participants s'étant inscrit plusieurs fois sous des identités différentes.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du concours, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au concours, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participant du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

8. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9. Remboursements

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 4 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera dans la limite d'un remboursement par foyer.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Centre d'Exploration, Orange Labs
Concours katoa « Japan in love »
6 Place d'Alleray
75505 Paris CEDEX 15

Les participants doivent indiquer lisiblement leurs nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

10. Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

11. Données personnelles

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent Concours seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

En application de l'article 27 de cette même loi, chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque Participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à :

Centre d'Exploration, Orange Labs
Concours katoa « Japan in love »
6 Place d'Alleray
75505 Paris CEDEX 15

12. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet est déposé chez Depotjeux.com auprès de la SCP Jean-Daniel Lachkar et Franck Gouquet, Huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre, 75002 Paris.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Depotjeux.com auprès de la SCP Jean-Daniel Lachkar et Franck Gouquet, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site : www.katoa.com/katoa.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Centre d'Exploration, Orange Labs
Concours katoa « Japan in love »
6 Place d'Alleray
75505 Paris CEDEX 15

Les frais de timbres au tarif lent en vigueur -20 g- seront remboursés sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

13. Propriété intellectuelle et industrielle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

14. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française. Les éventuelles réclamations relatives à l'application ou l'interprétation du présent règlement, et plus largement au déroulement du concours, ne seront plus recevables passé le délai d'un mois suivant la date de fin du Concours.